

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Truyes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT, Maire

Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	13
Nombre de conseillers votants	17

Date de convocation : 31 mai 2023

**Présents** : M. de Colbert, Mme Beauchamp, Mme Faye, M. Greiner, M. Birocheau, Mme Nguyen-Van, Mme Aurnague, Mme Guérin, , Mme Aubrey, Mme Perrot, M. Da Silva Vale, M. Laurent, , M. Picard, Mme Guérineau

**Pouvoirs** : M. Favier donne pouvoir à M. Picard  
Mme N Guyen Van donne pouvoir à Mme Guérin  
Mme Chicheri donne pouvoir à Mme Beauchamp  
Mme Guérineau donne pouvoir à Mme Aurnague

**Excusés** : Mme Desmé, Mme Chicheri, M. Dubois

**Absents** : M. Grange

**Secrétaire** : Mme Faye

### Approbation du compte rendu de la séance du 9 mai 2023

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver le compte rendu de la séance du 9 mai 2023

### Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour l'élection des sénateurs

M. de Colbert, maire, a ouvert la séance.

Mme Faye a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme Beauchamp, Mme Aurnague, M. Picard, M. Greiner

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel'.**

Le maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1000 à 8999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 5 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 1 liste de candidats avait été déposée.

La liste « TRUYES 2020 – Au cœur de vos besoins » présente les candidats : M. Stéphane de COLBERT, Mme Dominique BEAUCHAMP, M. Jérôme BIROCHEAU, Mme Marie-Dominique FAYE, M. Olivier GREINER, Mme Annick AURNAGUE, M. Romain FAVIER, Mme Hélène GUÉRIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Les résultats de l'élection sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés :
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- Nombre de votants
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau
- Nombre de suffrages exprimés
- Nombre de suffrages obtenus par la liste «TRUYES 2020 – Au cœur de vos besoins»

Sont ainsi déclarés délégués titulaires : M. de Colbert, Mme Beauchamp, M. Birocheau, Mme Faye, M. Greiner et délégués suppléants : Mme Aurnague, M. Favier et Mme Guérin.

La séance est levée à 18h30

Le Secrétaire de séance

Marie-Dominique FAYE

Le Maire

Stéphane de COLBERT